



Arrêté

AUTORISATION DE TRAVAUX PERMANENTE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

N° 01-2025

-oOo-

Le Maire de la Commune de Dehault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212.1 ;

Vu le code de la route et notamment son article R.225 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 06 novembre 1992 ;

Considérant le caractère constant ou répétitif des interventions menées par les sociétés AXIONE, R2F, ASTR, R-CONNECT, T.T.C.O, ALQUENRY, Bouygues énergie et service sur le domaine public communal pour l'étude et réalisation du réseau de télécommunication Fibre Optique;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.



Article 1er : Le présent arrêté Permanent est applicable aux prestations suivantes :

- Chantier mobile
- Ouverture de chambres télécom ou intervention sur poteau
- Empiètement faible sur chaussée

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992 (livre I, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place par les soins des entreprises AXIONE.

En fonction des besoins du chantier :

- La circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifique imposant un régime de priorité, soit par l'utilisation de feux de chantier.

- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement.
- La circulation pourra être interdite ponctuellement.
- La vitesse pourra être limitée à 30km/H sur l'emprise du chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250203-012025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

.../...

Article 3 :

Monsieur le Maire de DEHAULT

Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie

Monsieur le Directeur du Service des Secours et Incendie

Monsieur le Directeur des Territoires de la Sarthe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à DEHAULT, le 31 janvier 2025



Le Maire,

Guy CHEVAUCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250203-012025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Mairie – 2, impasse de La Mairie – 72400 DEHAULT

Tél : 02 43 93 18 55 - maire@dehault72.fr - www.dehault72.fr

Ouverture de la mairie au public: lundi 13h30 18h30 vendredi 10h 12h30 chaque semaine